

## SÉNAT DU CANADA

### BILL X<sup>14</sup>.

Loi pour faire droit à Gordon Frederick Collins.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Gordon Frederick Collins, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le onzième jour d'avril 1936, en la cité de Toronto, province d'Ontario, il a été marié à Virginia Margaret McElhinney, célibataire, alors de ladite cité de Toronto; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Gordon Frederick Collins et Virginia Margaret McElhinney, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Gordon Frederick Collins de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Virginia Margaret McElhinney n'eût pas été célébrée.